

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 43

Procurations : 1

Absents : 15

Étaient présents :

MMES et MM ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E, CASTEX B., GABRIEL, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : M.SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2025

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances (soumis à délibération)

1. Virement de crédit au budget Maison Médicale
2. Décision Modificative du budget « multi services » de Barran
3. Décision Modificative du budget bâtiment EHPAD
4. Décision Modificative du budget cuisine centrale mutualisée
5. Avenant du prêt du bâtiment EHPAD
6. Adoption des tarifs applicables de la cuisine centrale au 1^{er} octobre 2025

Aménagement du territoire - économie - urbanisme (soumis à délibération)

7. Convention entre la Communauté de Communes et le Grand Auch dans le cadre du Transport à la Demande
8. Modification du siège et des statuts du SCOT de Gascogne
9. Convention entre la Mairie de Seissan et la Communauté de Communes pour l'hébergement des serveurs de la vidéosurveillance
10. Cession des voiries situées sur la zone d'activités du Péré en vue de leur classement dans le domaine public
11. Convention entre l'INRAP et la Communauté de Communes dans le cadre du diagnostic archéologique de Sansan

Enfance (soumis à délibération)

12. Convention entre le RPI Edouard Lartet et la Cuisine centrale
13. Mise à disposition de personnel

Questions diverses

1. Présentation de l'organigramme de la Communauté de Communes
2. Information sur la taxe d'aménagement

Décisions prises en vertu des délégations

Délibérations du bureau communautaire du 24 juin 2025	• Attribution du marché pour le remplacement de la pompe à chaleur • Vente d'une parcelle à la zone d'activité du Péré à Seissan • Instauration et délégation d'un droit de préemption pour la Commune de Sansan
Délibérations du bureau communautaire du 23 juillet 2025	• Attribution du marché sur la maîtrise d'œuvre- volet architectural- du centre de médiation de Sansan • Attribution du marché sur la scénographie du centre de médiation de Sansan
Délibérations du bureau communautaire du 09 septembre 2025	• Convention signée entre le SDEG et la Communauté de Communes Val de Gers • Plan de financement « micro folie »

Les points suivants ont été examinés et délibérés

FINANCES

1. Décision n°1 portant virement de crédit du budget Maison Médicale

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire, le Président rapporte qu'il a été nécessaire d'apporter une modification du budget « Maison Médicale » afin de combler l'absence de vote de crédits au chapitre 20- immobilisations incorporelles- par des crédits disponibles au chapitre 21.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2160 : Autres immobilisations corporelles	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 240,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président porte donc à la connaissance du Conseil Communautaire le virement de crédit fait le 08 juillet 2025.

2. Décision Modificative du budget « multi services » de Barran

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « Multi-services Barran » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75.

En effet, au chapitre 011, dans le cadre de la cession du bail (changement de locataire), un diagnostic énergétique d'un montant de 373, 33€ a dû être effectué. Ce diagnostic n'était pas prévu au budget.

De plus, suite au cambriolage de fin 2024, le coût de remplacement du rideau métallique et de la porte de la réserve sont plus élevés que le coût estimatif prévu au budget.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter le chapitre 75. En effet, dans les charges de fonctionnement va être refacturée une partie des dépenses expliquées ci-dessus.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget du multi services de Barran dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

3. Décision Modificative du budget bâtiment EHPAD

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « Bâtiment EHPAD » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75.

En effet, au chapitre 011, suite à l'orage du 11 juin 2025 et au sinistre que cela a engendré, des travaux de réparation de la chambre froide et de 2 ascenseurs ont été réalisés pour un montant de 10 424.05€.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter le chapitre 75. En effet, notre assurance a pris en charge un total de 7 473.81€, relatif aux travaux de réparations citées ci-dessus.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-015221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget bâtiment EHPAD dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

4. Décision Modificative du budget cuisine centrale

Il est nécessaire d'apporter une modification au budget « Cuisine Centrale » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75.

En effet, au chapitre 011, suite à l'orage du 11 juin 2025 et au sinistre que cela a engendré (chambre froide hors- service), la location d'un camion frigorifique pour un montant de 3 104.51€ a été nécessaire pour le stockage de certains produits en attendant que les réparations sur la chambre froide soient réalisées.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter le chapitre 75. En effet, notre assurance a pris en charge un total de 2 587.09€, relatif à la location du camion frigorifique cités ci-dessus.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61351 : Locations matériel roulant	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total Général		3 500,00 €		3 500,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe cuisine centrale dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

5. Avenant du prêt de l'EHPAD

Dans le cadre du financement des bâtiments de l'EHPAD, le prêt actuellement en cours est remboursé selon une échéance annuelle.

Une étude comparative des modalités de remboursement a permis d'identifier une optimisation financière possible en optant pour un remboursement trimestriel.

Cette diminution résulte d'un amortissement plus régulier du capital emprunté, entraînant une réduction des intérêts intercalaires.

De 2026 à la date de la fin de l'emprunt, l'économie serait de 165 311€.

REMBOURSEMENT INTERET ANNUEL

	Emprunt actuel (remboursement annuel)	Emprunt proposition (remboursement trimestriel)	Economie annuelle
2026	202 147,90 €	191 067,90 €	11 080,00 €
2027	193 111,56 €	182 022,08 €	11 089,48 €
2028	183 556,37 €	172 461,87 €	11 094,50 €
2029	173 461,25 €	162 366,33 €	11 094,92 €
2030	162 804,12 €	151 683,56 €	11 120,56 €
2031	151 561,83 €	140 480,50 €	11 081,33 €
2032	139 710,01 €	128 642,89 €	11 067,12 €
2033	127 222,87 €	116 174,96 €	11 047,91 €
2034	114 072,98 €	103 049,21 €	11 023,77 €
2035	100 230,81 €	89 235,86 €	10 994,95 €
2036	85 664,18 €	74 702,17 €	10 962,01 €
2037	70 337,08 €	59 410,88 €	10 926,20 €
2038	54 207,57 €	43 317,16 €	10 890,41 €
2039	37 222,86 €	26 360,44 €	10 862,42 €
2040	19 304,88 €	8 328,59 €	10 976,29 €
	1 814 616,27 €	1 649 304,40 €	165 311,87 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce nouveau mode de remboursement en passant par des remboursements annuels à trimestriels ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge de ces frais et l'inscription au budget de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat de prêt et tous les documents afférents à cette décision.

6. Adoption des tarifs applicables de la cuisine centrale

Le prix des repas produits par le prestataire, la société API restauration, peut varier chaque année en fonction des indices de références prévus au marché public.

Le Président présente le tableau récapitulatif des tarifs et appelle le Conseil Communautaire à valider les nouveaux tarifs.

TARIFS "REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE" Applicables au 1er octobre 2025							
		Compétence conseil communautaire			Compétence CA du CIAS		
Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	Pour information		Pour mémoire : Tarifs complets 01/09/2024
					tarif Livraison du SPRAD CA du CIAS 01/10/2025	Total : tarif repas + livraison	
EHPAD	Déjeuner	6,15	0,65	6,80 €			6,61 €
	Gouter	0,63	0,36	0,99 €			0,97 €
	Dîner	5,88	0,65	6,53 €			6,35 €
	Déjeuner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
	Dîner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
PETITE ENFANCE	Déjeuner 5-11 mois	3,49	0,41	3,90 €	0,25	4,15 €	4,08 €
	Déjeuner 12-18 mois	3,71	0,41	4,12 €	0,25	4,37 €	4,29 €
	Déjeuner 18 mois - 4 ans	4,03	0,65	4,68 €	0,25	4,93 €	4,85 €
	Déjeuner personnel	4,84	0,65	5,49 €	0,25	5,74 €	5,64 €
ENFANCE CLSH	Déjeuner 3-5 ans	4,25	0,65	4,90 €	0,25	5,15 €	5,06 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,47	0,65	5,12 €	0,25	5,37 €	5,27 €
	Déjeuner ados et personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuner 3-5 ans	4,09	0,65	4,74 €	0,25	4,99 €	4,90 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,30	0,65	4,95 €	0,25	5,20 €	5,11 €
	Déjeuner personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
REPAS A DOMICILE	Déjeuner portage sur VDG	6,73	0,72	7,45 €	4,61	12,06 €	11,91 €
	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	6,73	0,72	7,45 €	4,25	11,70 €	11,55 €
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuner Montaut	5,40	0,65	6,05 €	1,25	7,30 €	7,19 €
	Dîner Montaut	5,30	0,65	5,95 €	1,25	7,20 €	7,08 €

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus qui s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- ECONOMIE-URBANISME

7. Convention entre la Communauté de Communes et le Grand Auch dans le cadre du Transport A la Demande

Pour rappel, Le Président indique que la Communauté de Communes a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région, pour mettre en place un service de transport à la demande sur son territoire.

Par conventions datées du 21/12/2021 et du 02/01/2024, la Région a délégué l'organisation et la mise en place de services de TAD pour la ligne ST-Blancard/ Auch à la Communauté de Communes Val de Gers.

Dans l'objectif de mutualiser les réseaux de transport et d'améliorer le service rendu aux usagers, l'Agglomération d'Auch et la Communauté de Communes proposent de mettre en place une coopération pour permettre aux usagers du réseau urbain « Alliance » déployé sur l'agglomération d'accéder à tarif préférentiel au TAD Val de Gers.

Cette convention a pour objectif de définir les principes de coopération entre l'Agglomération et la Communauté de Communes pour la prise en charge des usagers du transport urbain sur la ligne TAD Val de Gers.

Ce service qui circule du lundi au vendredi, hors jours fériés, relierait Saint Blancard à Auch en passant par Auterive et Pavie (dont le CFA).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

8. Modification du siège et des statuts du SCOT de Gascogne

Le Président expose que le bailleur du Syndicat allait augmenter de + 300 € HT / mois le loyer mensuel à partir du 01/05/2025, c'est pourquoi le Comité Syndical du 19/03/2025 a convenu à une recherche de nouveaux locaux.

Une proposition du toit familial a été faite pour des locaux au 20 rue Marcel Proust à Auch.

Compte tenu de ces éléments, le bureau a donné son accord de principe pour le déménagement. Le comité doit désormais valider le changement de siège social et par la même, la modification de l'article 4 des statuts du SMG dont le siège sera désormais au 20 rue Marcel Proust 32000 AUCH.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le déménagement des agents et du siège du SMG au 20 rue Marcel Proust 32000 Auch ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les baux ;
- **DE MODIFIER** l'article 4 des statuts du SMG concernant la nouvelle adresse du siège social.

9. Convention entre la Mairie de Seissan et la Communauté de Communes pour l'hébergement de la vidéosurveillance

La Commune de SEISSAN souhaite se doter d'un système de vidéosurveillance.

La Communauté de Communes et la Mairie de Seissan sont copropriétaires des locaux et disposent d'une convention de mutualisation du service informatique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Val de Gers héberge le système d'enregistrement de la vidéosurveillance, ainsi que les enregistrements issus du dispositif de vidéo-protection mis en place par la Commune de Seissan.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et la Commune de Seissan jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

10. Cession des voiries situées sur la zone d'activités du Péré en vue de leur classement dans le domaine public

La Communauté de communes est propriétaire de voiries classées dans son domaine privé dans la zone d'activités du Péré à Seissan. Afin que ces voiries soient classées dans le domaine public, il convient d'en prévoir la cession à la commune. Il s'agit des parcelles A843- A837- AH98- AH101- AH 99-

Une fois ce classement effectué, les voiries seront mises à disposition de la Communauté de Communes. Ce classement permet de donner aux voies un statut public donc protégé et de ne plus payer de foncier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** la cession des voiries de la zone du Péré de Seissan à la Commune de Seissan ;
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de ces voiries en tant que voiries d'intérêt communautaire au titre des zones d'activités communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

11. Convention entre l'INRAP et la Communauté de Communes dans le cadre du diagnostic archéologique de Sansan

A la suite du dépôt de permis de construire (fin juillet) un arrêté de prescription de fouilles archéologiques préventives a été émis.

L'INRAP va donc procéder au diagnostic archéologique du site.

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique à l'occasion de la création du Centre de Médiation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'INRAP ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

ENFANCE

12. Convention entre le RPI Edouard Lartet et la cuisine centrale

Le Syndicat Scolaire Edouard LARTET a souhaité la livraison des repas fournis par la cuisine Centrale à partir de la rentrée scolaire de 2025.

La présente convention a pour objet de formaliser la relation entre le Syndicat Scolaire Edouard Lartet, la Communauté de Communes et le CIAS dans le cadre du service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Syndicat Scolaire Edouard LARTET et tous les documents y afférents.

13. Mises à disposition de personnel

Mise à disposition de personnel communal aux ALAE/ALSH pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026

Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit Heures / jour	Nb de jours ALAE ou ALSH	Animation : Nombre heures total sur l'année	Soit durée hebdomadaire annualisée
Mairie de Barran	Secrétariat France Service Sans préparation	1h	1	92	92,00	2,00
ALAE St-Jean-Le-Comtal	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine "impair", L, M, J, V : de 16h30 à 18h Sans préparation	1h30	1,5	65	97,50	2,12
ALAE St-Jean-Le-Comtal	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine "pair", L, M, J, V : de 16h30 à 18h Sans préparation	1h30	1,5	74	111,00	2,42
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	1,5	175	262,50	11,77
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	139	278,00	
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 8h à 9h Sans préparation	1 h	1	175	175,00	10,26
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	139	278,00	
Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	0,5	36	18,00	
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	1,5	175	262,50	12,16
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	139	278,00	
Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	0,5	36	18,00	

Mises à disposition des personnels Val de Gers aux Communes

Année 2025-2026 : du 01/09/2025 au 31/08/2026

Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit heures / jour	Nb de jours dans l'année	Mise à disposition Nombre heures total sur l'année	Durée totale du 01/09/2025 au 31/08/2026	Soit durée hebdomadaire annualisée
Ecole de Barran	Garderie le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h30 à 8h45	1 h 15	1,25	175	218,75	700,0	15,25
	ATSEM le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 8h45 à 11h30	2 h 45	2,75	175	481,25		
Mairie de Panassac	Entretien mairie 0h45 le Mercredi en période scolaire	0 h 45	0,75	36	27,00	27,0	0,59
Ecole de Panassac	Garderie le matin 1h par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h40 à 8h35	1h00	1,00	175	175,00	175,0	3,81
Ecole Ornézan	Portage de repas 0h15 par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 11h30 à 11h45	0h15	0,25	139	34,75	34,8	0,76
Ecole Ornézan	Entretien école 1h30 par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 16h30 à 18h	1h30	1,50	139	208,50	262,5	5,72
	Entretien école 1h30 le Mercredi en période scolaire de 14h à 15h30	1h30	1,50	36	54,00		
École Orbessan	Entretien école 1h par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 18h10 à 19h10	1 h	1,00	139	139,00	175,0	3,81
	Entretien école 1h le Mercredi en période scolaire de 15h40 à 16h40	1 h	1,00	36	36,00		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

